



Conseil Communautaire du 7 mars 2023

Délibération n°2023-33

Thème :
Solidarité territoriale

Objet :
**Attribution Fonds de
Soutien et Solidarité
Territoriale - FSST**

Pôle :
**Commission Cohésion
Sociale et Territoriale**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 30

Nombre de pouvoirs :
5

Le 7 mars 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 1^{er} mars 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Guy HERMITTE, Claudine CHRÉTIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Elisa FAURE
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Jean-Pierre MASSON donnant pouvoir à Sébastien FINE

Absents excusés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX, Christian JULLIEN, Michèle SKRIPNIKOFF, Gabriel LÉON, Muriel PAYAN, Jean-Pierre MASSON

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 5214-16 V ;
- L. 1111-10.

VU le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 mettant en œuvre des dispositions de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 23 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Territoriale du 27 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté collective du Conseil Communautaire de garantir la solidarité entre les 13 Communes du Briançonnais à travers la création du Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale ;

CONSIDÉRANT l'enveloppe de 1.5 M € votée au budget primitif 2023 du budget général de la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en œuvre de fonds de soutien et de solidarité territoriale en direction des communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT les demandes des Communes au titre du Fonds de soutien et de solidarité territoriale ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (2 abstentions : Francine DAERDEN et Gabriel LÉON)

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de La Salle Les Alpes de 135 057 € pour la construction de locaux de services au sein de la future remontée mécanique du Pontillas, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Construction de locaux de service télécabine du Pontillas	
Coût de l'opération	2 701 140 €	HT
	Montant	
Total Subventions	2 160 912 €	
Région	1 215 513 €	
Département	810 342 €	
CCB	135 057 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Puy-Saint-André de 31 395 € pour l'aménagement de la place centrale du Clos du Vas, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Aménagement place centrale Clos du Vas	
Coût de l'opération	149 500 €	HT
	Montant	
Total Subventions	76 245 €	
Etat - DETR	44 850 €	
CCB	31 395 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Puy-Saint-Pierre de 49 555 € pour le confortement du mur de soutènement du lotissement "La Bourelle", conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Confortement du mur de soutènement lotissement "La Bourelle"	
Coût de l'opération	99 110 €	HT
	Montant	
Total Subventions	49 555 €	
CCB	49 555 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de La Grave de 20 000 € pour l'aménagement du village de Terrasses (uniquement les travaux relatifs aux travaux de voirie et éclairage public), conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Aménagement du village de Terrasses
---------------------------	-------------------------------------

Coût de l'opération	205 045,33 €	HT
---------------------	--------------	----

	Montant	
Total Subventions	158 376 €	
DETR	61 513 €	
FRAT	76 863 €	
CCB	20 000 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Saint-Chaffrey de 15 012 € pour la rénovation du Pont Levis, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Rénovation du Pont Levis
---------------------------	--------------------------

Coût de l'opération	125 100 €	HT
---------------------	-----------	----

	Montant	
Total Subventions	65 052 €	
DETR	37 530 €	
Département	37 530 €	
CCB	15 012 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Cervières de 20 271,72 € pour la restructuration de l'ancienne école en logements communaux, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Restructuration ancienne école en logements communaux
---------------------------	---

Coût de l'opération	116 544,66 €	HT
---------------------	--------------	----

	Montant	
Total Subventions	69 243,98 €	
Département	48 972,26 €	
CCB	20 271,72 €	

- Décide au titre d'un Fonds de Soutien et de Solidarité Territoriale 2023 du versement à la Commune de Névache de 3 635 € pour la restructuration du toit de la chapelle Saint Sauveur, conformément au plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération :	Restructuration toit chapelle Saint Sauveur
---------------------------	---

Coût de l'opération	19 727 €	HT
---------------------	----------	----

	Montant	
Total Subventions	11 244 €	
Région	7 609 €	
CCB	3 635 €	

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget « Général » 2023 de la Collectivité,
- Sollicite les communes concernées pour qu'il soit fait état dans tout support de présentation des opérations décrites ci-avant, de la participation financière de la Communauté de Communes du Briançonnais et de son montant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 10 MARS 2023

Date de Transmission au contrôle de légalité :

10 MARS 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.